



**FERNEY  
VOLTAIRE**

## **Conseil d'Administration du CCAS Séance du 03 avril 2024**

### **Présents :**

M. RAPHOZ, Président

M. ALLIOD, M. PHILIPPS, M. LANDREAU, M. BABALEY, Mme HARS Conseillers municipaux.

M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme SEILER, Mme METRAS, Membres extérieurs.

### **Excusés :**

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme SEILER)

M. KIENZLER (pouvoir donné à M. PHILIPPS)

### **Absentes :**

Mme CARR-SARDI, Mme DURAFFOUR, Mme MANNI

### **Invités :**

Jean-Marc BAUDIN, Directeur général de services

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximité

Jeffrey DIFF, Responsable service Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13/03/2024
2. Vote du budget primitif
3. Détermination des durées d'amortissement
4. Élection des nouveaux membres de la commission permanente
5. Questions diverses

*Christian ALLIOD, vice-président du CCAS informe le conseil d'administration que le point « Procès-verbal » ne pourra pas être abordé, faute d'un manque de personnel les deux dernières semaines.*

*Le procès-verbal du conseil d'administration du 13/03/2024 sera donc soumis au conseil d'administration lors de sa prochaine séance.*

### **Nouvel ordre du jour :**

1. Vote du budget primitif
2. Détermination des durées d'amortissement
3. Élection des nouveaux membres de la commission permanente
4. Questions diverses

*Présentation de la nouvelle directrice de proximité Mme Adeline BERNARD. Le président du CCAS, M Daniel RAPHOZ lui souhaite la bienvenue et passe la parole au vice-président M Christian ALLIOD.*



## 1. Vote du budget primitif

*Jeffrey Diff présente le budget primitif pour l'année 2024. M RAPHOZ explique que la nouvelle résidence autonomie augmente les charges du CCAS. M DIFF explique que nous sommes passés de la nomenclature M14 à la M57, ce qui explique la différence entre les chiffres détaillés de l'année dernière et ceux de cette année.*

*Mme LAGONDET-CHARRUE demande s'il y a des changements attribués aux différentes dépenses. M DIFF explique que non, les nouveaux projets sont déjà pris en compte et que les chiffres sont basés sur le réel de l'année dernière. Il assure que des modifications peuvent être faites par rapport aux besoins qui pourraient survenir.*

*M BABALEY demande comment se passe le portage de repas à domicile. Mme MATHIAS explique que le cahier des charges n'est pas respecté. M BAUDIN informe qu'il y a eu plusieurs mises en demeure de faites et qu'il y a un gros dossier sur le sujet.*

*M BABLEY demande s'il y a une nouvelle solution de prévue. M BAUDIN confirme qu'une extension du marché scolaire aura lieu.*

*M LANDREAU rappelle au CCAS de faire attention lors des appels de marché de ne pas prendre l'offre la moins chère pour éviter les problèmes plus tard.*

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la loi de finances initiale pour 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L 123-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	500 000,00€	500 000,00€
Investissement	1 500,00€	1 500,00€
Total	501 500,00€	501 500,00€

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.



AUTORISE, Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

La délibération est adoptée.

## 2. Durées d'amortissement

*Mme LAGONDET-CHARRUE demande sous quelle catégorie figure le matériel informatique. M DIFF explique qu'il est pris en compte au niveau de la ville pour éviter des coûts supplémentaires au CCAS.*

Vu l'article L.2321 et suivants et R.2321 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui disposent que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir la plupart des biens en investissement,

Considérant que la délibération n°57 du conseil d'administration du 27 mars 2023 fixe les conditions actuelles d'amortissements,

Considérant que la délibération n°73 du conseil d'administration du 3 novembre 2023 adopte le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que les amortissements traduisent la dépréciation irréversible de la valeur d'un élément d'actif, celle-ci pouvant résulter l'usage, du temps, d'un changement de technique ou toute autre cause et que cette dépréciation doit faire l'objet d'une constatation comptable et d'une affectation sur l'autofinancement,

Considérants que les dépenses concernées peuvent être tant des immobilisations corporelles, que des immobilisations incorporelles,

Considérant que certains biens sont exclus des amortissements tels que les terrains et les bâtiments ainsi que les travaux sur les bâtiments, à l'exception des immeubles de rapport (immeubles réalisés dans un but locatif par exemple),

Considérant qu'il convient de délibérer pour actualiser les durées d'amortissement et les catégories de biens à amortir suite à l'évolution de la nomenclature comptable,



Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de déterminer les durées et le seuil d'amortissement des biens acquis en investissement comme suit :

Type de bien	Durée (en années)
Véhicules	8 ans
Mobiliers	10 ans
Petits équipements	5 ans
Gros électroménagers	7 ans
Gros équipements de cuisine, installation de chauffage	12 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le CCAS est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour éventuelles acquisitions à venir relevant de catégorie ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57.

- **FIXE** le principe de l'amortissement sur un an pour tout bien ou lot de biens homogènes dont la valeur est inférieure ou égale à 500€

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**La délibération est adoptée.**

### 3. Élections des nouveaux membres de la commission permanente

*M ALLIOD informe le CA que Mme UNAL a démissionné de la commission permanente pour lui céder sa place. Mme BERNARD demande qui fait actuellement partie de la commission. M ALLIOD nomme les membres suivants : Mme LAGONDET-CHARRUE, M TRAN DINH, Mme SEILER, M PHILIPPS, Mme HARS et Mme UNAL.*

Le conseil procède à l'élection des membres de la commission permanente parmi les quatre candidats suivants :

- M. PHILIPPS
- Mme HARS
- M. ALLIOD
- M. LANDREAU



**FERNEY  
VOLTAIRE**

Résultat du dépouillement :

Votes enregistrés : 12

M PHILIPPS : 10

Mme HARS : 10

M ALLIOD : 10

M LANDREAU : 1

Nul : 1